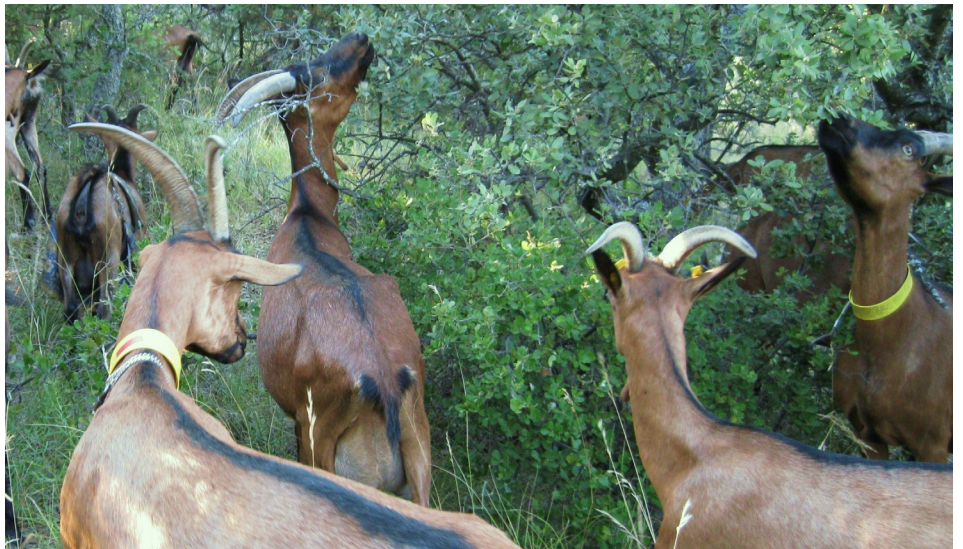




PETITS RUMINANTS : STOP A L'INDUSTRIALISATION DE NOS ÉLEVAGES

Alors que leur revenu est le plus bas de la profession, les éleveurs de chèvres et de moutons doivent faire face à une accumulation de normes industrielles adossées à des contrôles permanents qui entraînent la disparition des petits et moyens élevages, pour mieux concentrer les moyens de production et industrialiser la filière. Le soupçon et le mépris permanent du savoir-faire des producteurs est particulièrement fort sur les productions paysannes. Elles garantissent pourtant la qualité des produits et leur traçabilité alors que toutes les crises sanitaires subies ces dernières années proviennent justement de ce processus d'industrialisation à marche forcée. Une industrialisation orchestrée par la Politique agricole commune (PAC) qui subventionne les plus gros au détriment des productions fermières. Nous refusons la transformation de nos bêtes en marchandises, de nos fermes en usines et des paysans que nous sommes en techniciens d'une agriculture industrialisée. Pour maintenir les éleveurs nombreux, la Confédération paysanne milite pour une réorientation de la PAC en faveur des petites et moyennes fermes, pour une reconnaissance de la diversité des pratiques dans le respect du savoir-faire des éleveurs, pour une maîtrise et une répartition de la production ancrée dans les territoires.



UNE PAC 2014-2020 QUI POURSUIT LA RESTRUCTURATION DE L'ÉLEVAGE

Le cadre de la PAC 2014-2020 n'est pas à la hauteur des espérances qu'elle a suscitées auprès des éleveurs. Le rééquilibrage des aides en faveur de l'élevage est contrecarré par une convergence limitée et par le maintien de dispositifs d'exclusion qui éliminent les petits éleveurs : planchers pour l'attribution des aides, accès conditionné à un ratio de productivité ou à l'adhésion à une organisation de producteurs.

Le caractère administratif et excluant de la conditionnalité des aides n'a pas évolué. Les éleveurs restent soumis à une obligation de moyens qui s'impose à tous uniformément quelle que soit la taille des exploitations, les pratiques d'élevage et les modes de commercialisation.

Les pâturages permanents entretenus et valorisés par l'élevage extensif risquent d'être exclus partiellement ou totalement des aides à la surface et de l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) puisque le règlement européen ne donne pas la possibilité de reconnaître ces surfaces sur la base du chargement animal. Dans les régions méditerranéennes, nombreux sont les éleveurs pastoraux dont la totalité des parcours est recouverte (broussaille, arbres), et qui mettront la clé sous la porte s'ils sont exclus de la PAC.

LA CONF DEMANDE :

La prise en compte de toutes les surfaces pâturées, par l'introduction d'un coefficient d'admissibilité au-delà de 80% de recouvrement, en reconnaissance de l'intérêt pour la collectivité du pâturage dans les milieux fermés.



CONDITIONNALITÉ DES AIDES

L'imposition de normes industrielles à tous les paysans devient de plus en plus préoccupante pour un grand nombre d'éleveurs car les conséquences économiques, administratives et environnementales de ce modèle aboutissent à une concentration des moyens de productions qui implique l'élimination de nombreux paysans.

La Confédération paysanne ne s'oppose pas à la conditionnalité des aides dans son principe mais demande à ce qu'elle relève d'une obligation de résultat permettant aux éleveurs de choisir les moyens les plus adaptés pour répondre aux exigences du règlement européen, comme c'est déjà le cas pour les fromages fermiers.

POURQUOI ?

■ DES RÈGLES INDIFFÉRENCIÉES

Les règles ne peuvent pas s'appliquer uniformément selon que l'on élève plusieurs milliers d'animaux, vendus à des maquignons et envoyés à l'export ou que l'on élève 250 brebis qui transhumant et sont livrés directement à l'abattoir pour être vendues localement.

■ DES OBLIGATIONS INUTILES ET INADAPTÉES

Nombre de ces obligations sont inutiles (formulaires redondants, moyens d'identification déjà existants), inadaptées (ratio de productivité ne tient pas compte des aléas de production), coûteuses en temps et argent (identification électronique rentabilisée à partir de 500 animaux), sans influence sur la qualité des produits, inéquitables et non reconnues par les consommateurs.

■ DES SANCTIONS DISPROPORTIONNÉES

L'impact des sanctions appliquées est disproportionné au regard de l'infraction commise. Elles sont par ailleurs différentes d'un éleveur à l'autre et d'un département à l'autre, et répressives.

LA CONF DEMANDE :

- La confirmation écrite du ministère de l'Agriculture sur la suppression des « pénalités en cascade » (une absence de puce électronique entraîne une réduction de la prime ovine/caprine puis provoque, en cascade, la réduction et suppression des autres aides et des amendes égales au montant de l'aide) à partir de 2015 et rétroactivement sur les contrôles 2013 et 2014.
- La transparence sur les bilans des contrôles dans les départements.
- Une concertation anticipée, avec tous les acteurs concernés, pour faire évoluer la conditionnalité 2015.

LA CONF PROPOSE DE :

- Repenser la conditionnalité dans une approche globale reposant sur un diagnostic du risque de l'exploitation, évalué à travers une notation pour chaque grand thème de contrôle.
- Instaurer une obligation de résultat laissant libre choix des moyens pour parvenir à ce résultat.



EN ÉLEVAGE, 116 POINTS DE CONTRÔLE CONDITIONNENT L'ATTRIBUTION DES AIDES PAC.

80%

des exploitations contrôlées en France font apparaître des anomalies.

48% des exploitations ovines et caprines contrôlées présentent des anomalies relatives à l'identification des animaux, les principales anomalies portant sur la notification de mouvement des animaux, le recensement, et les documents de pose des repères d'identification. L'identification des petits ruminants est aussi le domaine pour lequel les sanctions sont les plus lourdes.

Source : MAAFF/DGPAAT Bilan 2012.



SANTÉ ANIMALE : UN NOUVEAU RÈGLEMENT TROP RIGIDE

Au prétexte d'harmoniser la réglementation européenne en matière de sécurité sanitaire, un nouveau règlement dicte des mesures rapides et uniformes en vue de l'éradication des maladies. A aucun moment n'apparaît une réflexion sur l'origine de ces maladies et sur le risque sanitaire engendré par l'élevage industriel. En revanche l'éleveur est jugé responsable des incidents sanitaires que subit son troupeau, sans pour autant se trouver libre et responsable de conduire son élevage comme il l'entend. Ce nouveau règlement a été adopté par le Parlement européen en 1^{ère} lecture en avril 2014.

IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE

Tous les ovins et caprins devront être équipés d'une puce électronique d'ici le 1er janvier 2017; une puce qui devra être apposée à toutes les bêtes quand elles quittent l'exploitation, dès janvier 2015. La Confédération paysanne ne s'oppose pas à l'identification des animaux, pratiquée depuis toujours, mais demande la possibilité pour les éleveurs d'assurer la traçabilité avec les moyens d'identification de leur choix parmi ceux officiellement reconnus, dans le respect de leur savoir-faire.

POURQUOI ?

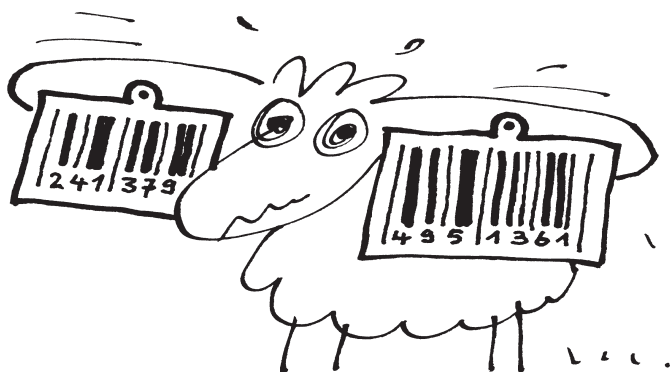
■ UNE TECHNOLOGIE INUTILE : LES MOYENS D'IDENTIFICATION CLASSIQUES GARANTISSENT UNE TRAÇABILITÉ EFFICACE.

On mesure le peu d'intérêt que représente l'électronisation à l'usage qu'en font les productions pour lesquelles elle n'est que facultative : seuls 1700 élevages bovins sur 170 000 ont utilisé la puce RFID en France en 2013.

■ L'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE EST UNE ABERRATION ÉCONOMIQUE POUR 80% DES ÉLEVEURS :

Plusieurs audits réalisés pour la Commission européenne indiquent que l'électronisation multiplie par deux le coût de l'identification par rapport au bouclage classique. Elle n'est rentable qu'à partir de 500 bêtes, alors que 89% des cheptels français comptent moins de 50 bêtes. Les audits estiment que le dispositif coûte cher à des éleveurs dont la marge est déjà limitée, peut nuire à leur compétitivité et entraîner des écarts de concurrence (cf. Joint Research Center, Bureau d'études techniques et économiques de la Commission européenne, 2007).

“ AU 1^{ER} JANVIER 2013, SEULS 15% DE L'ENSEMBLE DES EXPLOITATIONS OVINES ET CAPRINES ONT ÉLECTRONISÉ 100% DE LEUR TROUPEAU.



■ LES PUCES ÉLECTRONIQUES PRÉSENTENT UN RISQUE ENVIRONNEMENTAL :

La production des puces est énergivore et nécessite l'utilisation de métaux rares. Le recyclage de ces déchets dangereux n'est pas prévu par la réglementation. L'absence de tri sélectif, les risques de pollution des chaînes alimentaires lors de l'équarrissage, mettent les éleveurs en infraction par rapport à deux directives européennes sur le recyclage des déchets dangereux.

■ L'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE GÈNÈRE DES CONTRAINTES POUR LES ÉLEVEURS ET LEURS ANIMAUX :

Les éleveurs doivent soigner les oreilles infectées, les cartilages déchirés et les cas de polyarthrite qui se multiplient avec les puces électroniques. La charge et la nature du travail risquent d'évoluer si l'équipement des éleveurs avec logiciels et transpondeurs devient obligatoire pour envoyer les informations par voie électronique. L'électronisation n'est pas infaillible puisque les puces RFID sont falsifiables.

■ DES INÉGALITÉS DE TRAITEMENT AU NIVEAU EUROPÉEN

L'électronisation est facultative dans 14 pays européens dont le cheptel national est inférieur à 600 000 ovins et 160 000 caprins, quand les animaux ne font pas l'objet d'échanges intracommunautaires.

La France fait du zèle et va plus loin que ne l'exige la réglementation européenne en imposant une boucle électronique pour les animaux de moins de 12 mois destinés à l'abattoir (soit 50% des agneaux abattus) et en raccourcissant le délai de bouclage à 6 mois au lieu de 9 pour les élevages extensifs.

LA CONF DEMANDE :



Immédiatement :

- la levée des sanctions sanitaires : les animaux qui ne portent pas de puces électroniques seraient inexistantes et représenteraient, au titre de la prophylaxie, un risque qui justifie aux yeux de l'administration sanitaire l'interdiction de mouvement des animaux et de la vente des fromages ;
- l'application des dérogations à l'identification électronique permises par le règlement européen ;
- l'abandon total de l'électronisation du cheptel souche ;
- une évaluation comparée de l'efficacité des moyens de traçabilité traditionnels et électroniques.



Dans les meilleurs délais :

- une proposition de la France pour amender le projet de règlement « santé animale » en introduisant le caractère facultatif des puces électroniques.

UNE SANCTION LEVÉE PAR LA JUSTICE FRANÇAISE

Irène et Etienne, éleveurs de brebis en Barronies provençales : « *Malgré l'obligation nous avons choisi de ne pas mettre de boucles électroniques sur nos 60 brebis. Nous ne nous opposons pas à l'identification de nos animaux car ils sont déjà tous munis de boucles à l'oreille et le carnet d'élevage est à jour. Mais le puçage n'est pas compatible avec l'agriculture bio telle que nous la pratiquons depuis 25 ans. De plus le puçage est inutile au quotidien pour un petit troupeau comme le nôtre. Les sanctions qui nous ont été infligées sont lourdes (12 000€ d'aides PAC), elles risquent de nous mettre en difficulté et de pénaliser l'installation de notre fils sur la ferme* ». Depuis, le Tribunal administratif de Grenoble a annulé la suppression de la prime PAC prononcée par le préfet de la Drôme à l'encontre de Irène et Etienne au motif que la sanction était insuffisamment motivée dans le cadre d'une réglementation européenne complexe.

UNE POLITIQUE DE L'ÉLEVAGE POUR MAINTENIR ET INSTALLER DES PAYSANS SUR LES FERMES

Avec 16500€ de revenu moyen en 2013, les éleveurs de petits ruminants touchent deux fois moins que le revenu agricole moyen en France. La Confédération paysanne appelle à la mise en place d'une politique volontariste qui maîtrise et répartit la production sur les territoires, rémunère les prix et sécurise la production française.

■ GARANTIR DES PRIX RÉMUNÉRATEURS INDEXÉS SUR LES COÛTS DE PRODUCTION RÉELS : EXIGER L'INTERDICTION DE VENTE À PERTE.

■ RÉPARTIR LES ÉLEVAGES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- La relocalisation de la production dans les bassins herbagers implique le maintien d'un maillage de petits abattoirs et ateliers de transformation qui associent les éleveurs à leur gestion.
- Le rôle de l'élevage extensif dans l'entretien des milieux et le maintien d'un tissu rural en zone rurale doit être valorisé et préservé.

■ SÉCURISER LES PRODUCTIONS LOCALES ET CONTRÔLER LES IMPORTATIONS

- Pour les laitiers, instaurer une clause de conditionnalité, à l'échelle des régions, pour toute aide destinée aux industriels de l'agroalimentaire dans le but d'éviter les importations de lait quand la production locale est suffisante.
- Sécuriser les productions locales par la fixation d'un prix minimum garanti au sein de l'Union européenne.
- Diminuer les volumes importés à des prix de dumping, en abaissant le seuil des contingents tarifaires extra-communautaires et en refusant les accords de libre-échange en négociation. La traçabilité de la viande ovine « chilled » importée doit être améliorée.

■ MAÎTRISER LA PRODUCTION LAITIÈRE

- La gestion des volumes de lait de chèvre importés et exportés doit être assurée par le collège producteur de l'interprofession pour anticiper les fluctuations du marché (transparence) ;
- Une gouvernance inter-bassins sur la gestion des flux doit permettre d'éviter l'arrivée massive de lait de brebis servant à fabriquer un ersatz de fromage en périphérie d'une AOC.

■ DÉVELOPPER DES DÉMARCHES QUALITÉ LIÉES AU TERROIR

Encourager l'autonomie alimentaire des élevages par la modulation des aides.

■ ÉCOUTER TOUS LES ÉLEVEURS

- Octroyer à la Confédération paysanne une place officielle au sein de l'Anicap (Association nationale interprofessionnelle caprine), aux côtés de la FNSEA (représentée par son syndicat spécialisé, la Fédération nationale des éleveurs de chèvres - Fnecc) en lieu et place de l'actuel strapontin. ■

LAITIERS : COUP D'ARRÊT SUR LES PRODUCTIONS

la collecte recule.

les importations progressent.



le nombre d'exploitations laitières a diminué de 13% (brebis) à 21% (chèvre) en 10 ans.



MOUTONNIERS : L'HÉCATOMBE

40%
d'éleveurs en moins en 10 ans

25%
la production chute de 25% en 13 ans

1/2
érosion du cheptel ovin divisé par 2 en 25 ans